

« Mes e-volontés : Souvenir pour les proches »

Notice d'information

La présente notice d'information « mes e-volontés : Souvenir pour les proches » décrit les droits et obligations des adhérents

LEXIQUE

ADHÉRENT

Personnes qui adhèrent au contrat qui paye les cotisations.

ASSURÉ

Personne physique sur la tête de laquelle repose le risque, âgée de 18 ans à l'adhésion.

NOUS

Sérénité Conseil Plus

Siret 828 099 077 Orias 180 005 40

CONTRAT

Voir les dispositions énoncées dans le Chapitre « La vie du contrat » dans le paragraphe « Formation de votre adhésion ».

OBJET DES CONTRATS

L'adhésion au contrat « mon e-volonté Souvenir pour les proches » est ouverte à toute personne âgée de 18 ans.

LES FORMULES « SOUVENIR POUR LES PROCHES »

Ces formules, permet aux proches d'entretenir la tombe de l'un de leur défunt en passant par nos biais, plusieurs formules sont proposées :

Garantie 1 : Formule de Base

Comprenant : Arrachage des mauvaises herbes 2 fois par an, selon les dates choisies par l'adhérent

Garantie 2 : Formule Classique

Comprenant : formule de base et nettoyage de la sépulture 2 fois par an, selon les dates choisies par l'adhérent.

Garantie 3 : Formule Premium

Comprenant la formule de classique, le nettoyage de la sépulture et la floraison de plantes ou bouquet.

Dans le cas où le souscripteur voudrait un entretien régulièrement de la tombe du défunt, celui-ci pourra avoir le choix en souscrivant un complément au 3 formules proposés :

- Pour nos passages par trimestre : 10 euros de + par mois
Pour nos passages tous les 2 mois : 20 euros de + par mois
Pour nos passages pour tous les mois : 30 euros de + par mois

L'adhésion prendra effet 2 mois après la date de souscription, aux cours duquel les démarches d'identification de la tombe sera effectué. (Emplacement, plan)

Les contrats « mes e-volonté : Souvenir pour les proches » ont pour objet d'entretenir les tombes de vos défunts (floraison, entretien) ces contrats sont souscrits auprès de :

SERENITE CONSEIL PLUS Siret 828 099 077 Orias : 180 005 40

Les droits et obligations des adhérents peuvent être modifiés par des avenants aux contrats sous réserve que les modifications apportées soient communiquées par écrit aux adhérents trois mois au moins avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

Les contrats « mes e-volontés : Souvenir pour les proches » sont des contrats viagers.

LA VIE DU CONTRAT

Formation de votre adhésion

Votre contrat est valable dès qu'il a fait l'objet d'un accord entre vous et nous. Il produit ses effets à partir de la date mentionnée au Certificat d'Adhésion.

Les conditions sont déterminées par Sérénité conseil plus en fonction des éléments que vous avez déclarés dans la proposition (Demande d'Adhésion)

Nous pouvons soit accepter votre demande :

- au taux normal de cotisation,
- sans restriction, ou en proposant des aménagements de tarification, refuser votre demande.

L'acceptation sera matérialisée par la remise du Certificat d'Adhésion qui récapitule l'ensemble de vos garanties et l'encaissement de votre prime ou fraction de prime.

La présente notice d'information valant règlement vous précise le fonctionnement de votre contrat et le contenu de vos garanties

Modification de votre adhésion

Vous pouvez souscrire ou retirer une garantie et/ou une option, et/ou diminuer ou augmenter le montant des prestations assurées. Toute demande de souscription de garantie et/ou d'option, et/ou d'augmentation du montant des prestations assurées est soumise à l'accord préalable de SERENITE CONSEIL PLUS.

LA VIE DU CONTRAT

Durée de votre adhésion - Résiliation de votre adhésion et de vos garanties

Votre adhésion, conclue jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion, est reconduite chaque 1 janvier par tacite reconduction. C'est un contrat à tacite reconduction. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année. Vous avez la possibilité de mettre un terme à votre adhésion en nous prévenant par lettre recommandée avec un préavis de deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

L'adhésion peut également être résiliée :

Par nous, en cas :

- de non-paiement de votre cotisation,
- d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à l'adhésion ou en cours de contrat si vous refusez la révision de votre cotisation.

COMMENT EST RÉSILIÉ VOTRE CONTRAT ?

❖ Vous en prenez l'initiative :

Vous avez le choix entre une déclaration faite contre récépissé, un acte extrajudiciaire ou une lettre recommandée qui doit nous être adressée en respectant le délai prévu pour notifier votre décision.

❖ Nous en prenons l'initiative :

Nous vous adressons, à votre dernier domicile connu, une lettre recommandée dans les délais prévus pour notifier notre décision, les délais courant à partir de la date de présentation de la lettre.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Montant et paiement de la cotisation

La cotisation est le prix fixé pour réaliser le présent contrat

Le montant de votre cotisation, est établi en fonction :

- des garanties et de l'option souscrite
- de l'âge de l'assuré à la date d'effet de d'adhésion puis
- de la reconduction de l'adhésion,

L'âge est calculé par différence de millésime, c'est-à-dire par différence entre l'année en cours et l'année de naissance

Ce montant est indiqué sur votre Certificat d'adhésion puis chaque année sur l'avis d'échéance.

La cotisation TTC peut être réglée en paiement annuel, l'échéance de paiement est alors fixée au 1er janvier.

La cotisation TTC peut être réglée en plusieurs fois : paiement semestriel, trimestriel ou mensuel, les échéances de paiement sont obligatoirement par prélèvement automatique sur compte bancaire (hors livret d'épargne).

Quand doit-elle être payée ?

Dès la souscription de votre contrat, vous êtes redevable du prorata de cotisation allant de la prise d'effet jusqu'à la prochaine échéance annuelle.

Vous recevez votre calendrier de paiement, qui vous précise, selon le fractionnement choisi, les montants et dates d'échéance de paiement de l'année en cours.

Puis à chaque échéance annuelle, fixée au 1^{er} janvier, vous recevez votre avis d'échéance précisant les montants et dates des échéances de la nouvelle année.

Que se passe-t-il en cas de non-paiement ?

La cotisation annuelle ou la fraction de cotisation si vous bénéficiez d'un paiement échelonné, est payable à notre Siège social dans les 10 jours de son échéance.

À défaut de paiement, nous vous adressons une lettre e-commandée valant mise en demeure vous informant que le contrat sera résilié 40 jours après l'envoi de cette lettre si la cotisation est restée impayée à cette date.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le droit applicable

La langue et la loi qui sont applicables entre vous et nous sont françaises.

Ce contrat est régi par le Code des assurances, l'autorité chargée du contrôle de votre assurance est l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09.

Protection des données personnelles

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978

Les données à caractère personnel vous concernant sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance.

Ces informations peuvent aussi faire l'objet :

- Traitements à des fins de gestion commerciale des clients et des prospects, sauf opposition de votre part, de traitements de contrôle interne, de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de traitements de lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à **SERENITE CONSEIL PLUS** responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, et partenaires qui lui sont contractuellement ou statutairement liés et à des organismes professionnels.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, en vous adressant par courrier à :

**SERENITE CONSEIL PLUS
73 RUE LUC LORION
97410 SAINT PIERRE**

Nous vous informons que vous êtes susceptible de recevoir un appel de l'un de nos conseillers et que les entretiens téléphoniques peuvent faire l'objet d'une double écoute et d'un enregistrement à des fins d'amélioration du service proposé et de formation de nos équipes. Vous pouvez vous opposer à ce traitement en le signalant en début d'entretien.